

# Séance extraordinaire du 19 novembre 2015



Municipalité de  
Saint-Agapit

Procès-verbal

## 01 (2015-11-481) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

#### AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 19 novembre 2015, à onze heure trente minutes (11h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #6 - Yves Gingras

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

#### 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 17 novembre 2015 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 17e jour du mois de novembre 2015.

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

## 02 (2015-11-482) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 03 (2015-11-483) - DÉCISION CHEF INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris la décision de destituer de ses fonctions le directeur du service incendie et ce unanimement, pour des raisons confidentielles;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de nommer M. Michel Marois directeur du service incendie par interim le temps d'embaucher un remplaçant et d'entamer le processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03.01 (2015-11-484) - DEMANDE PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière est propriétaire d'un parc régional linéaire pour piste cyclable, celle-ci étant la Route Verte, en vertu d'un bail emphytéotique intervenu le 15 décembre 1997 avec le MAMOT et le MTQ, entériné par le Règlement MRC no. 77-1997 ;

**ATTENDU QUE** ce parc régional linéaire traverse d'Est en Ouest le territoire de la municipalité de Saint-Agapit;

**ATTENDU QUE** la MRC a confié l'entretien de la piste cyclable de son parc linéaire à la municipalité de Saint-Agapit parce qu'elle reconnaissait qu'elle ne disposait pas des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'entretien du parc linéaire et des équipements de la piste cyclable;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit a accepté par entente signée avec la MRC de Lotbinière et renouvelée en 2013, d'être responsable de l'entretien du parc linéaire de la MRC de Lotbinière moyennant compensation par la MRC;

**ATTENDU QUE** la compensation payée par la MRC de Lotbinière provenait du Volet 4 du Programme d'entretien des pistes cyclables Véloce II, qui subventionnait la MRC pour l'équivalent de la moitié des montants estimés nécessaires à l'entretien, soit 1 000 \$ du kilomètre;

**ATTENDU QUE** le Volet 4 du Programme Véloce 2 a été aboli lors de la signature du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

**ATTENDU QUE** par respect pour les usagers de la piste cyclable, la municipalité de Saint-Agapit a maintenu l'entretien de la piste et absorbé le fardeau financier sur son propre budget;

**ATTENDU QUE** l'abolition du Volet 4 du Programme Véloce II a pour effet de menacer la pérennité d'une infrastructure touristique vitale générant des retombées économiques régionales et nationales qui dépassent largement l'enveloppe budgétaire abolie de 2,8 M \$;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de demander au gouvernement du Québec de rétablir les bénéfices du Volet 4 du Programme Véloce II en départageant à cette fin les revenus supplémentaires provenant d'une éventuelle harmonisation de la taxe sur l'hébergement, tel que réclamé par la Fédération québécoise des municipalités; de demander l'appui de la MRC de Lotbinière, et de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

Monsieur Pierre Moreau, ministre du MAMOT;

Monsieur Robert Poëti, ministre du MTQ;

Madame Dominique Vien, ministre du Tourisme;

Monsieur Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac et Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec;

Monsieur Maurice Sénécal, préfet de la MRC de Lotbinière;

Monsieur Richard Lehoux, président FQM;

Madame Suzanne Roy, présidente UMQ;

Monsieur Réjean Parent, président de l'Association des Réseaux cyclables du Québec;

Jean-François Pronovost, vice-président, développement et affaires publiques, Vélo Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **04 - VARIA**

Aucun sujet.

## **05 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

## **06 (2015-11-485) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 11h45.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Fortin Graham, mairesse

\_\_\_\_\_  
Isabelle Paré directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Fortin Graham, mairesse